

Accueil périscolaire

Grandir en s'amusant ! De l'école maternelle à l'école élémentaire les enfants peuvent participer aux activités des accueils de loisirs.

Les accueils de loisirs péri et extra scolaires

Les activités périscolaires regroupent l'ensemble des temps organisés autour de l'école : le matin, le midi et le soir et les mercredis toute la journée.

Les activités extrascolaires sont organisées durant les vacances scolaires.

Pour qui ?

Activités périscolaires : tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville.

Activités extrascolaires : tous les enfants gentilléens scolarisés en maternelle et élémentaire. Les enfants gentilléens scolarisés dans un autre établissement que les écoles publiques de la ville peuvent bénéficier des activités extrascolaires dans l'accueil de loisirs de l'école rattachée à leur domicile en s'inscrivant auprès de l'accueil Enfance-Enseignement.

Pour participer aux activités durant les vacances, il est nécessaire de préinscrire les enfants au plus tard trois semaines avant le début des vacances.

La préinscription peut se faire en ligne via l'espace famille rubrique "procéder à l'inscription" ou en déposant le formulaire papier à l'accueil enfance-enseignement en mairie.

rgba(255,255,255,1)

L'organisation en période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Accueil du matin de 7h30 à 8h20 du lundi au vendredi.

Pause méridienne de 11h45 à 13h35. Ce temps éducatif permet à chaque enfant de bénéficier d'un déjeuner équilibré et de participer à des animations, de se détendre ou de se reposer. Il est encadré par les animateurs de l'accueil de loisirs, plus en maternelle par les Atsem (Agents territoriaux spécialisés en école maternelle).

Accueil ou temps global du soir (en élémentaire) de 16h30 à 18h45. A 16h30, les enfants se retrouvent autour du goûter (fourni par la Ville).

- **en maternelle**, après le goûter un temps de détente (jeux libres...) est proposé. A partir de 17h30 : les enfants participent aux activités proposées par l'équipe d'animation et les parents ou toute autre personne autorisée à venir chercher les enfants.
- **en élémentaire**, après le goûter, les enfants peuvent aller à l'étude jusqu'à 18h00. A partir de 17h, les enfants qui ont terminé leur travail personnel, peuvent rejoindre l'équipe d'animation pour des ateliers et des activités ludiques.

Les mercredis

L'accueil se fait au sein des accueils de loisirs dans les écoles.

Accueil du matin de 7h30 à 9h30.

Départ le soir possible à partir de 17h jusqu'à 18h45.

- à 17h pour les enfants accompagnés.
- à 17h30 et à 18h30 pour les enfants non accompagnés sur autorisation parentale.

Pour les enfants des accueils de loisirs élémentaires fréquentant le conservatoire un groupe est constitué au sein de la Maison de l'enfance le mercredi après-midi. Les animateurs ne prennent en

charge que les enfants ayant des cours qui débutent entre 14h et 17h. Pour les cours qui se terminent avant 16h30, les animateurs accompagnent les enfants sur leur accueil de loisirs. Pour les cours se finissant après 16h30, les enfants ne seront plus pris en charge par les animateurs.

Les vacances scolaires

Pour les enfants scolarisés en maternelle

L'accueil se fait au sein des accueils de loisirs maternels. Des regroupements de centres sont prévus à chaque période de vacances.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire

L'accueil se fait à la Maison de l'enfance (rue Jules-Ferry).

- Accueil du matin de 7h30 à 9h30.
- Départ le soir possible à partir de 17h jusqu'à 18h45.
 - à 17h pour les enfants accompagnés.
 - à 17h30 et à 18h30 pour les enfants non accompagnés sur autorisation parentale.

Pour la Maison de l'enfance, des accueils sont prévus en plus dans les quartiers :

- au 162 rue Gabriel-Péri de 7h30 à 8h15 dans la salle des antennes de quartier.
- au Chaperon Vert de 7h30 à 8h15 dans la salle municipale située derrière les commerçants.

Pour le retour du soir, l'accueil dans les quartiers est prévu autour de 18h30.

Les activités le mercredi et pendant les vacances scolaires

Les mercredis en période scolaire, les enfants peuvent également bénéficier de la Maison de l'enfance pour faire vivre des projets d'activités spécifiques. Des sorties à la journée à Bourron-Marlotte (centre de vacances de la ville dans le 77) sont également programmées.

Les activités sont diversifiées, les équipes proposent des activités en tenant compte des envies et des besoins des enfants, tout en favorisant les loisirs éducatifs.

Des mini-séjours (4 ou 5 jours) à Bourron-Marlotte pour les 4/5 ans et à Excideuil pour les 6/11 ans sont proposés durant les vacances de printemps. Ces mini-séjours sont encadrés par des animateurs de la ville.

Nouveauté : préinscriptions accueil de loisirs

Un système de pré-inscription à l'accueil de loisirs est entré en vigueur dès les vacances d'octobre 2023. Ce nouveau mode de fonctionnement a été pensé afin d'organiser au mieux à l'accueil des enfants en termes d'activités, de sorties, de personnels et de repas, ce qui permet également de lutter contre le gaspillage alimentaire.

S'inscrire 3 semaines avant les vacances

Cette nouvelle organisation prévoit que les enfants soient préinscrits 3 semaines avant la période de vacances scolaires. Le formulaire de préinscription sera mis à disposition sur cette page, mais aussi par le biais de votre espace famille ([accessible ici](#)) ou en complétant la version papier disponible dans les accueils de loisirs, à déposer à l'accueil enfance-enseignement de la mairie, situé 14 place Henri-Barbusse.

Consultez le tutoriel de préinscription en ligne

Fichier

[Tutoriel de pré-inscription en ligne \(.pdf - 1.95 Mo\)](#)

rgba(255,255,255,1)

Comment s'inscrire ?

L'inscription est obligatoire pour participer aux différentes activités des accueils de loisirs, y compris la pause méridienne.

Avant chaque rentrée scolaire, les fiches d'inscription sont envoyées aux familles. Elles sont à retourner au service enfance-enseignement.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs varient pour chaque famille selon leur taux de participation individuel (TPI).

rgba(255,255,255,1)